



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente-Maritime

Dossier suivi par : CHAZELLE Vivien
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 017219 24 M0007 U1701
Adresse du projet : Voie Communale de Badauge Marennes
17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE
Déposé en mairie le : 20/04/2024
Reçu au service le : 22/04/2024
Nature des travaux: Restructuration

Demandeur :
EARL NAVAS NAVAS représenté(e) par
Monsieur NAVAS Jérôme & Barbara
voie communale de Badauge

17320 MARENNES HIERS BROUAGE
(anciennement MARENNES) CEDEX 1
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1

La construction sera réalisée de manière strictement identique à l'existant en ce qui concerne les éléments architecturaux suivants :

- pente de toiture, matériaux de couverture et façon des rives, égouts et faîtages,
- enduits, encadrements, modénatures,
- profondeur du tableau, proportion des ouvertures, menuiseries (dessin, sections), volets bois et couleurs.

La couverture devra être réalisée en petites tuiles plates de terre cuite traditionnelles (45 à 72 au m²), anciennes de récupération, ou si elles sont neuves, galbées, de finition sablée et de teintes nuancées (du rouge orangé au brun clair en passant par l'ocre sable).

Les tuiles canal de faîtage seront scellées au mortier de chaux blanche teintée.

Les murs en agglomérés de béton (ou en briques) seront enduits avec un mortier de ton blanc. La surface sera traitée simplement de manière homogène sans motifs particuliers. La finition sera grattée fin, lissée ou talochée. L'emploi de baguettes en PVC ou en métal pour dresser les arêtes est proscrit.

Les bardages extérieurs devront être en planches larges de bois posées verticalement avec couvre-joints. Le vernis est proscrit. Le bardage sera peint de couleur neutre (nuances de gris et de beige), légèrement foncée ou laissé naturel.

Les plantations indiquées sur les plans seront strictement réalisées.

Fait à La Rochelle

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Vivien CHAZELLE

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de Marennes